



**PRÉFET  
DE L'YONNE**


*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Auxerre, le **14 SEP. 2023**

Service Forêt, Risques, Eau et Nature  
Unité Milieux Aquatiques, Assainissement et Pêche

Le chef du Service Forêt, Risques, Eau et Nature,

Affaire suivie par : Frédéric BAUD-BERTHIER  
Tél : 03 86 48 42 68   
ddt-sefren-eau@yonne.gouv.fr

à  
**KORIAN**  
21-25 Rue Balzac  
75008 PARIS

Objet : PCR1255 / 89-2023-00068 / 0100029602 Travaux d'aménagement et de renforcement de berge à Sens.  
Dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.  
Accusé de réception au guichet unique de l'eau.

PJ : Récépissé de déclaration + annexe + arrêté du 28/11/2007

Copie à : Office Français de la Biodiversité (OFB)([sd89@ofb.gouv.fr](mailto:sd89@ofb.gouv.fr)),  
Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais - [c.changarnier@grand-senonais.fr](mailto:c.changarnier@grand-senonais.fr)  
Mairie de Sens - [courrier@grand-senonais.fr](mailto:courrier@grand-senonais.fr)

Votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-8 du code de l'environnement relatif à :

**- la consolidation de la rive droite du ru de Mondereau, afin d'assurer la stabilité d'emplacements de parking,**

dont la réalisation est prévue sur le territoire de la commune de SENS , a été enregistré au guichet unique police de l'eau sous le numéro DIOTA- 89-2023-00068 / 0100029602 et considéré complet en date du 07/09/2023.

Suite à votre complément d'information relatif au mode opératoire des travaux reçu en date du 05/09/2023 et après instruction, je vous informe que le récépissé de déclaration relatif à cette opération peut être délivré, et que je ne compte pas faire opposition à cette déclaration.

En conséquence, l'opération peut commencer dès réception du présent courrier. Les travaux seront réalisés selon le dossier déposé à l'appui de la demande.

Une copie du récépissé de déclaration et un exemplaire du dossier de déclaration sont envoyés à la mairie de SENS pour être affichés durant une période de un (1) mois minimum.

Le personnel en charge de la réalisation des travaux sera soigneusement sensibilisé aux risques de pollution des eaux. L'application des prescriptions de l'arrêté du 28/11/2007 sera vérifiée par le conducteur de travaux et des visites régulières seront effectuées par le pétitionnaire.

Cette autorisation ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (ex : autorisation de voirie, ...)

Je vous rappelle que l'Unité Milieux Aquatiques, Assainissement et Pêche (UMAAP) de la DDT ([ddt-sefren-eau@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sefren-eau@yonne.gouv.fr)) ainsi que le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ([sd89@ofb.gouv.fr](mailto:sd89@ofb.gouv.fr)) devront être prévenus par courriel adressé au moins 48 heures avant le démarrage des travaux.

J'attire votre attention sur le statut non domanial de ce cours d'eau. En conséquence l'autorisation des propriétaires riverains éventuellement concernés par les accès et passages d'engins est nécessaire pour intervenir sur leurs parcelles.

**Enfin, je vous recommande également d'être vigilant sur la prise de futurs arrêtés sécheresse, car certaines dispositions pourraient vous concerner et notamment compte tenu de la période d'intervention envisagée. Vous voudrez bien vérifier lors des travaux de l'évolution de la situation. Vous pouvez trouver ces informations sur le site des services de l'État à l'adresse suivante :**  
**<http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Protection-de-l-environnement/Eau/SECHERESSE>.**

Par ailleurs, nous restons, pour instruction, dans l'attente de formulaire (dérogation sécheresse) qui vous a été adressé par courriel le 07/09/2023.

L'Unité Milieux Aquatiques, Assainissement et Pêche (UMAAP), en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le chef du Service Forêt, Risques, Eau et Nature,

  
Fabrice BONNET